

Assurance AUTOMOBILE

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : SwissLife Assurances de Biens - Siège social : 7, rue Belgrand, 92300 Levallois-Perret SA au capital social de 80 000 000 € -Entreprise régie par le Code des assurances 391 277 878 RCS Nanterre

Siren : 391 277 878

Assisteur : Mutuaide Assistance - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Créteil 383 974 086

Produit : AUTOMOBILE STANDARD (CG 965)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit couvre par ailleurs les dommages corporels du conducteur. Il offre également des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués. Les autres plafonds sont mentionnés dans les Conditions Générales.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Responsabilité civile (illimité pour les dommages corporels, limité à 60 millions d'euros pour les dommages matériels)
- ✓ Défense Pénale et Recours suite à Accident
- ✓ Dommages corporels du conducteur

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Vol du véhicule, vol des éléments du véhicule, tentative de vol ainsi que de l'effraction du véhicule
Incendie, Tempête, Grêle
Bris de glace
Catastrophes Naturelles et Technologiques
Accidents, émeutes, vandalisme forces de la nature
Dommages tous accidents
Valeur à neuf 3 mois
Assistance aux personnes et au véhicule avec une franchise panne à 50 km et accident à 0 km (prestation assurée par Mutuaide Assistance)

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les dommages aux caravanes et remorques ;
- ✗ Les mobil-homes ;
- ✗ Le transport rémunéré de personnes ;
- ✗ Le transport rémunéré de marchandises ;
- ✗ Le contenu du véhicule : argenterie, bijoux, fourrures, billets de banque, titres, espèces, valeurs et marchandises transportées.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire ou titre en état de validité ;
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation ;
 - provoqués par le transport de matières dangereuses ;
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! Le fait intentionnel de l'assuré ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille ;
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule ;
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrits médicalement ;
- ! La guerre civile ou étrangère.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le vol, le vol d'éléments, la tentative de vol ou l'effraction survenus alors que les clés du véhicule assuré avaient été laissées sur ou dans le véhicule.
- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (Franchise)



Où suis-je couvert(e) ?

Dans les pays couverts autres que la France métropolitaine et Monaco, les garanties ne jouent qu'au cours de séjours temporaires n'excédant pas trois mois.

- ✓ Pour les Catastrophes naturelles, en France métropolitaine et dans les Départements Français d'Outre-Mer.
- ✓ Pour les autres garanties, en France métropolitaine, Départements Français d'Outre-Mer, Andorre, Monaco, Liechtenstein, St Marin, St Siège, les pays membres de l'UE et dans les autres pays qui figurent sur la carte internationale d'assurance automobile (carte verte) pendant la durée de validité de cette carte.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou le courtier en assurance, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le courtier en assurance ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible mettre en jeu l'une des garanties souscrites et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer l'assureur ou le courtier en assurance des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel ; Trimestriel ; Semestriel)

Les paiements peuvent être effectués par chèque, CB, mandat cash, espèces si la prime annuelle est inférieure à 1 000 € ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée initiale indiquée aux Dispositions Particulières et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou du courtier en assurance dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (résiliation à demander par le nouvel assureur)
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.